

Règlement du concours ActInSpace

Article 1 : Organisation

Le présent concours est organisé par le CNES, Centre National d'Etudes Spatiales, établissement public local à caractère industriel ou commercial Paris B 775 665 912 dont le siège social est situé 2 place Maurice Quentin 75039 PARIS CEDEX 01 France.

Ce concours est dénommé (en cours de validation par la communication du CNES) avec le sous-titre suivant "24 h de l'innovation et des jeunes entreprises innovantes" en partenariat avec tous les membres de l'ESA BIC Sud France et MIM (Monnier Innovation Management) en Ile de France.

Article 2 : Objectifs

Le but de ce concours, est la promotion de l'usage des technologies spatiales au bénéfice des citoyens et de notre planète par l'organisation d'un événement grand public autour des enjeux du spatial.

Le CNES et ses partenaires poursuivent plusieurs objectifs en proposant ce projet d'animation de territoire :

- Créer un événement attractif pour les étudiants et les entrepreneurs qui consolide l'image dynamique du spatial et fait connaître l'ESA BIC Sud France.
- Montrer que le spatial est un vecteur d'innovation au service de l'emploi et du développement économique dans une sphère dépassant son écosystème habituel en développant l'esprit d'entreprendre au sein de 4 Régions phares du spatial : Ile de France, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Provence Alpes Côte d'Azur.
- Trouver des futurs candidats à court ou moyen terme pour l'ESA BIC Sud France.
- Favoriser l'adoption et la réutilisation des technologies et données issues du spatial.
- Aider les sociétés incubées dans l'ESA BIC Sud France à se développer en les faisant connaître et en les aidant à rechercher des partenaires.
- Donner aux inventeurs du CNES et des autres partenaires le moyen de se valoriser en dehors de leur métier habituel.

Le concours est organisé au premier semestre 2014 sur plusieurs sites en parallèle, en région parisienne et dans le Sud de la France.

Article 3 : Défis

Les organisateurs présenteront des « défis » sous la forme de fiches descriptives présentant :

- Le contexte technique, scientifique et applicatif
- L'objectif du défi
- Le cas échéant, les ressources mises à disposition des candidats, ainsi que les droits de propriété intellectuelle détenus par l'organisateur ou ses partenaires.

Article 4 : Calendrier

- T1 : Kick off et constitution des équipes : Les inscriptions se feront à partir du mois de Mars. Date limite des inscriptions le 20 Mai 2014.
-
- T2 : Vendredi 23 mai 2014 13h-15h. Meet-up - Rencontre avec les experts, et présentation des défis. Dernières constitution de groupes et choix des sujets avant le début de l'épreuve.
-

- T3: Vendredi 23 mai 2014 15h au samedi 24 mai 15h : Group Work - Travail en groupe pour chaque équipe avec l'aide des équipes de mentors experts. Durée 24h
-
- T4: Samedi 24 mai 16h : Présentation des projets devant le jury régional
-
- T5: Samedi 24 mai 2014 entre 17h et 20h en fonction du nombre de candidats : Remise des prix régionaux (annonce des résultats, commentaires sur chaque groupe et rafraichissements).
-
- T6: Mardi 1 juillet 2014 : Annonce des résultats (gagnants régionaux, gagnant du concours, prix spéciaux), commentaires sur chaque groupe et soirée de Gala au Toulouse Space Show

Article 5 : Participants

La participation au concours est ouverte aux créateurs d'entreprise, étudiants, chercheurs, entrepreneurs, associations, entreprises, développeurs, usagers, demandeur d'emplois, créatifs et experts du spatial, le temps d'un week-end. Ensemble, ils constitueront des équipes pour relever, en 24 heures, l'un des défis qui sera proposé par le CNES.

Le concours s'adresse à des équipes de cinq personnes au maximum comprenant :

- des personnes physiques majeures ayant une activité ou résidant sur le territoire français (créateurs d'entreprise, étudiants, chercheurs, entrepreneurs, développeurs, usagers, créatifs et experts du spatial, demandeurs d'emploi,...)
- et/ou des personnes morales de droit privé (associations, entreprises), représentées par une personne physique ayant délégation à l'effet de participer au présent concours sans limitation de nationalité.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne si le nombre de place maximum est atteint ou pour tout autre raison sans avoir à justifier leur choix.

Article 6 : Modalités de participation

Tout participant doit s'inscrire au préalable sur le site officiel à l'adresse suivante : [www.cnes.fr/La valorisation au CNES](http://www.cnes.fr/La_valorisation_au_CNES).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès aux bâtiments des établissements du concours aux personnes non inscrites sur le site officiel susvisé. L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation des consentements suivants :

- le présent règlement
- la réception de correspondances électroniques de l'organisateur du concours
- optionnellement, la réception d'offres et messages électroniques provenant de partenaires de l'organisateur
- la ratification des autorisations relatives au droit à l'image qui seront, le cas échéant, demandées par les organisateurs, afin de lui permettre, ainsi qu'à ses partenaires, d'utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies des participants ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

L'inscription et la participation au concours est gratuite.

Article 7 : Modalités pour la constitution des équipes et l'attribution des sujets

La constitution des équipes est libre et ne sera pas imposée par les organisateurs. Les règles pour former les équipes sont les suivantes :

- 5 personnes maximum par équipe

- les organisateurs encouragent la constitution d'équipes composées avec des profils et spécialités différents : 1ère, 2ème, 3ème année, maîtrises, autres écoles et universités...

Les candidats se présentant seuls seront aidés par l'organisation pour constituer une équipe avant ou juste au démarrage des épreuves régionales. Les équipes choisiront librement leur sujet parmi les défis proposés. Une présentation des sujets sera mise en ligne au moins un mois avant la date de l'événement. Lors de l'inscription il sera demandé aux candidats d'indiquer les sujets les intéressant afin de prévoir le nombre d'experts par domaine. La présentation des sujets sera complétée jusqu'à l'ouverture officielle du concours et les équipes pourront modifier leur choix de sujet jusqu'au démarrage des épreuves régionales. Plusieurs équipes en concurrence peuvent développer le même sujet.

Article 8 : Confidentialité et propriété intellectuelle des développements

Les participants reconnaissent que l'organisateur ne garantit pas la confidentialité des informations contenues dans les dossiers transmis. L'organisateur recommande aux participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les résultats susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation à l'événement.

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du présent concours afin de répondre à l'un des défis.

Il est rappelé aux participants que tous les résultats qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle dûment déclarés appartiennent au domaine public.

En ce qui concerne les développements logiciels, les candidats conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels développés dans le cadre du concours, ainsi que l'exclusivité de l'exploitation commerciale.

Ils autorisent toutefois les organisateurs à exploiter aux seules fins de promotion du concours et des candidats des extraits de ces développements, sous une forme qui fera l'objet d'une concertation entre le candidat et les organisateurs, par exemple sous forme de copie d'écran, d'accès limités aux développements à des fins non commerciales ou toute autre forme définie d'un commun accord afin de permettre une bonne communication sur les résultats des développements, sans affecter la propriété et l'exclusivité de l'exploitation commerciale conservée par les candidats.

Article 9 : Assistance à la préparation des dossiers

Plusieurs équipes de mentors experts dans différents domaines (gestion de projet, création d'entreprise, design d'usages, etc.) seront tenues à disposition par l'organisateur pour aider les équipes candidates qui le souhaitent, sur les sites d'implantation du concours.

Article 10 : Désignation des lauréats régionaux

Chaque équipe défendra devant un jury son dossier lors d'une audition de 10 minutes qui se déroulera juste à la fin du concours. Les critères d'évaluation de chaque dossier reposent sur les points suivants :

- l'utilisation des données ou technologies spatiales. Le non-respect de ce critère est éliminatoire.
- le caractère innovant et original du projet (innovation de produit, de service, incrémentale, radicale et architecturale, technologique et organisationnelle, de modèle d'affaires, sociale)
- les bénéfices attendus du projet (adéquation du projet avec les grands enjeux sociétaux, ...) en particulier en termes de création de services et d'emplois.
- la validité du modèle économique pour générer les revenus (la maturité de l'offre et de la demande, l'analyse de la fiabilité,...)
- le coup de cœur du jury

A l'issue de cette audition, le jury se réunira et désignera les trois lauréats de l'épreuve régionale. Un nombre supérieur ou inférieur de lauréats pourra être décidé par le jury en fonction des prix spéciaux que chaque région aura le droit de proposer.

Ces critères seront évalués de manière confidentielle et souveraine par un jury de personnes qualifiées constitué par l'organisateur.

Les participants reconnaissent de manière irrévocable :

- avoir été informé que le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du jury ou la décision du jury
- que les délibérés du jury sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux participants.

Article 11 : Désignation des lauréats nationaux

L'organisateur confiera à un jury la sélection des vainqueurs régionaux et ce jury délibérera pour sélectionner le prix ActInSpace 2014 et les éventuels prix spéciaux.

Article 12 : Les prix

Les vainqueurs régionaux et nationaux bénéficieront d'une valorisation de leurs projets au travers :

- d'une communication institutionnelle (via les sites internet et les newsletters de l'organisateur et le cas échéant de ses partenaires)
- de relations presses
- de networking avec l'organisateur et ses partenaires. Par exemple s'ils le souhaitent ils seront accompagnés pour présenter leur projet à l'ESA Investment Forum qui devrait se dérouler lors du Toulouse Space Show.
- Les lauréats se verront en outre dotés d'un accès privilégié à l'incubateur ESA BIC pour les candidats qui y seraient éligibles.

Article 13 : Remise des prix

La remise officielle des prix du "ActInSpace" se déroulera au cours d'une cérémonie de remise des prix lors de la soirée de gala du Toulouse Space Show, le lundi 30 juin ou le mardi 1 juillet 2014.

Article 14 : Modification des dates du concours

L'organisateur ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 15 : Interprétation du règlement

La participation au concours "ActInSpace" implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Article 16 : Dépôt légal

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Didier AVALLE, huissier de justice 10 Rue du Chevalier de Saint-George, 75001 Paris 01 42 60 12 21. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.cnes.fr/La_valorisation_au_CNES. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

Article 16 : Engagement des candidats

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'organisateur ou du comité de sélection et du jury.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la candidature et la participation de toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, les matériels et locaux des lieux du concours, des tiers...

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.